

FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR L'APPROVISIONNEMENT
DU MAGASIN GENERAL POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 1988

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de satisfaire les besoins des différents services de la Mairie, pour la période allant du 1er juillet 1988 au 31 décembre 1988, la Municipalité est amenée à faire l'approvisionnement du Magasin Général en matériaux suivants :

- Produits sidérurgiques,
- bois,
- robinetterie, sanitaires, tuyauterie, joints,
- petite quincaillerie,
- droguerie générale,
- électricité et éclairage public.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- de m'autoriser à lancer les appels d'offres et, en cas de résultats infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses -ces marchés seront des marchés à commandes, passés conformément à l'article 273 du Code des Marchés Publics).

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Elle est favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

